Photovoltaïque au sol : sensibilisons les chambres départementales d'agriculture à la production sous SIQO

Suite à la publication du décret d'application relatif à l'agrivoltaïsme et aux installations photovoltaïques au sol, les chambres départementales d'agriculture doivent proposer un document-cadre aux préfectures pour encadrer localement la pratique. L'occasion pour les ODG de sensibiliser ces acteurs à la protection et à la préservation des zones de production sous SIQO.

Un nouveau cadre défini par la loi « APER »

La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) du 10 mars 2023 a introduit deux notions distinctes :

1. les installations agrivoltaïques (non concernées par le document-cadre) ;
2. les installations photovoltaïques compatibles avec l'activité agricole.

Une installation photovoltaïque est considérée comme compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. La compatibilité s'apprécie « *à l'échelle de l'ensemble des terrains d'un seul tenant, faisant partie de la même exploitation agricole, pastorale ou forestière, au regard des activités agricoles, pastorales ou forestières qui y sont effectivement exercées ou, en l'absence d'activité effective, qui auraient vocation à s'y développer.* »

Aucune installation photovoltaïque ne peut être implantée en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre, **quidéfinit les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet d'installation**.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces **des sols réputés incultes ou non exploités depuis le 11 mars 2013 (10 ans avant la promulgation de la loi APER)**.

Exposer les enjeux de la protection des zones de production avant l'élaboration des documents-cadre

À partir du 8 avril 2024, date de la publication du décret d'application relatif à l'agrivoltaïsme et au photovoltaïque au sol, les chambres départementales d'agriculture disposent d'un délai indicatif de neuf mois pour transmettre au préfet leur proposition de document-cadre.

Le document-cadre sera entériné par arrêté préfectoral après consultation de la CDPENAF.

Bien que Chambre d'agriculture France ait identifié les aires AOP et IGP comme données à prendre en compte dans la méthodologie d'établissement du document-cadre, les ODG sont invités à se rapprocher, si cela n'a pas encore été fait, des chambres départementales d'agriculture dans la phase d'élaboration de ces documents pour les sensibiliser aux enjeux des productions sous SIQO.

Source URL:
https://www.inao.gouv.fr/lettres-odg/septembre-2024/photovoltaique-chembres-departementales-agriculture-prod-siqo

List of links present in page
1. https://www.inao.gouv.fr/actus-odg